



Reconnaissance d'un enfant

Par **kenyane**, le **07/07/2008** à **17:23**

Bonjour,
je vivais avec un homme et son fils (en garde alternée) et nous avons décidé d'avoir un enfant. Au 4ème mois de grossesse, il m'a quittée (allant fonder un nouveau foyer ailleurs!), et en disant qu'il ne souhaitait pas reconnaître l'enfant. J'étais indignée et stupéfaite mais après la naissance, il m'a plusieurs fois demandé de reconnaître ce fils qu'il a vu 4 fois en un an. Mais à présent c'est moi qui ne souhaite plus cette reconnaissance car j'ai peur qu'il ne veuille demander des jours de garde. Je préférerais attendre que l'enfant demande lui-même à être reconnu par son père biologique s'il en éprouve le besoin.
Je voudrais donc savoir si la reconnaissance entraîne de manière systématique un droit de garde (qq soient les circonstances) et l'obligation de versement d'une pension? Doit-on alors ajouter le nom du père à l'état civil? Enfin, comme je voyage très souvent, cela m'obligerait-il à demander en permanence des autorisations de sortie?
merci, Kenya

Par **jeetendra**, le **07/07/2008** à **17:27**

bonjour, il pourrait reconnaître votre fils sans même votre autorisation à la mairie, comme la reconnaissance est un acte volontaire, par contre s'il reconnaît votre enfant vous pourriez lui réclamer une pension alimentaire, lui un droit de visite et d'hébergement, cordialement